

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 6

OBJET DE LA DELIBERATION

n° 23-02-01

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DE LA
COMMUNE –**
Rapport de la délibération 23-01-06 du
30.01.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.02.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtizia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents excusés : Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON, M. Thibaud RICHARD – Excusés.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération n° 23-01-06 en date du 30.01.2023 portant prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

Puis il expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14.02.2023, Madame la Préfète fait part de ses observations concernant ladite décision à savoir que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Par conséquent, il convient de rapporter la décision du 30.01.2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 modifiés comme suit :

Chapitre	Budgétisé en 2022	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 16 -	1 471,19	367,79
Chapitre 20 -	56.440,00	14.110,00
Chapitre 21 -	614.090,53	153.522,63
Chapitre 23 -	215.000,00	53.750,00
TOTAL	887.001,72	221.750,42

Ces crédits seront votés au BP 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **RAPPORTE** la délibération n° 23-01-06 en date du 30.01.2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 comme indiqués dans le tableau précité modifié suite aux observations de Madame La Préfète.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET